

Brest, le 25 Mars 2014

Résultats des élections étudiantes de l'UBO

Les élections étudiantes aux 3 conseils (Conseil d'Administration de l'UBO, Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de l'UBO, conseil scientifique (CS) de l'UBO) se sont déroulées le 18 et 19 mars derniers.

Le taux de participation des étudiants à ces élections est plus élevé que lors des précédentes, même si la mobilisation reste très modérée à 19,13% des inscrits (C.A.)

Elections au Conseil d'Administration de l'UBO : 28 membres dont 5 étudiants

3200 suffrages exprimés pour 5 sièges à pourvoir.

Liste UNEF : 436 voix soit 1 siège (20% des sièges)

Liste SLB : 148 voix soit 0 siège

Liste Fédé-B : 2616 voix soit 4 sièges. (80% des sièges).

Sont déclarés élus : Alexane Riou, Maxime Leroux, Mathilde Moreau, Antoine Pierchon, Jordan Bernard.

Elections au CEVU de l'UBO : 40 membres dont 16 étudiants

- secteur Santé-Sport : 937 suffrages exprimés pour 3 sièges à pourvoir.
 - o Liste UNEF : 30 voix soit 0 siège
 - o Liste Fédé-B : 907 voix soit 3 siègesSont déclarés élus : Yoann Conan, Léa Tréhoret, Brewal Soyez-Lozac 'h
- Secteur Art-Littérature-langues-sciences Humaines et Sociales : 629 suffrages exprimés pour 4 sièges à pourvoir
 - o Liste UNEF : 165 voix soit 1 siège
 - o Liste Fédé-B : 392 voix soit 3 sièges
 - o Liste SLB : 72 voix soit 0 siège.Sont déclarés élus : Carole Guermeur, Galane Pierchon, Maxime Le Mens, Camille Notebaert.
- Secteur Droit-Economie-Gestion : 489 suffrages exprimés pour 2 sièges à pourvoir.
 - o Liste Fédé-B : 459 voix soit 2 sièges
 - o Liste UNEF : 30 voix soit 0 siège.Sont déclarés élus : Thomas Lochampt, Maud Mailfert.
- Secteur Sciences et Techniques : 578 suffrages exprimés pour 3 sièges à pourvoir.
 - o Liste Fédé-B : 496 voix soit 3 sièges
 - o Liste UNEF : 82 voix soit 0 siège.Sont déclarés élus Antoine Doncieux, Alexandra Le Tyrant, Emilien Contour.
- secteur transversal : 543 suffrages exprimés pour 4 sièges.
 - o Liste Fédé-B : 409 voix soit 3 sièges.
 - o Liste UNEF : 134 voix soit 1 siège.Sont déclarés élus Kevin Urvoy, Laurine Linlaud, Yann Cloitre, Melissa Herledant.

Elections au CS de l'UBO : 40 membres (dont 4 étudiants doctorants)

- secteur mer : 12 suffrages exprimés et 1 siège à pourvoir. Est déclarée élue Bérangère Husson (Liste Des Doctorants indépendants),
- secteur maths/stic : 5 suffrages exprimés pour 1 siège. Est déclaré Elu Tarek Chehade (UNEF)
- Secteur santé/agro/matière : 8 suffrages exprimés pour 1 siège. Est élu Mame Nguenar Ndiaye (UNEF).
- Secteur SHS : 18 suffrages exprimés pour 1 siège. Est élu Anicet Mougoungui-Nzamba (UNEF).

Annexes : rôle des conseils

Rôle du conseil d'administration de l'UBO

En vertu de l'article L712-3 du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le conseil d'administration de l'UBO détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

- 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ;
 - 2° Il vote le budget et approuve les comptes ;
 - 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article [L. 719-12](#), l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
 - 4° Il adopte le règlement intérieur de l'université ;
 - 5° Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
 - 6° Il autorise le président à engager toute action en justice ;
 - 7° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;
 - 7° bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article [L. 951-1-1](#). Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article [L. 711-1](#) ;
 - 8° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président, au vu notamment des avis et vœux émis par le conseil académique, et approuve les décisions de ce dernier en application du V de l'article [L. 712-6-1](#) ;
 - 9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.
- Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le conseil d'administration, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Rôle du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de l'UBO

A compter de la publication de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le conseil des études et de la vie universitaire exerce les compétences de la commission de la formation et de la vie universitaire.

En vertu de l'article L712-6-1 du code de l'éducation, la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

- 1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- 2° Les règles relatives aux examens ;
- 3° Les règles d'évaluation des enseignements ;
- 4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- 5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou

associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Rôle du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) de l'UBO

A compter de la publication de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le conseil scientifique exerce les compétences de la commission de la recherche. En vertu de l'article L712-6-1 du code de l'éducation, la commission de la recherche répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche. Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.